



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29 JUL. 2011

Le Médiateur du Cinéma

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 21 juin 2011 (reçue à la médiation du cinéma le 4 juillet 2011) par la Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de Vaucluse qui a autorisé l'extension d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne « PATHE CAP SUD » de 10 salles et de 2 047 fauteuils à 14 salles et 2 647 fauteuils dans la zone du centre commerciale Cap Sud à Avignon.

Pour mémoire, ce multiplexe, situé en périphérie du centre ville d'Avignon, a ouvert en 1995.

Par la suite, plusieurs projets de multiplexes envisagés à Sorgues et au Pontet ont été refusés par la C.N.E.C. avant que la création du multiplexe « CAPITOLE STUDIO » au Pontet ne soit finalement autorisée en 2003.

Une extension de ce dernier établissement vient d'ailleurs d'être autorisée par une décision de la C.D.A.C. de Vaucluse du 28 avril 2011 : la capacité de ce complexe a ainsi été portée à 11 salles et 2 236 fauteuils. Cette décision a permis d'équilibrer le poids respectif du « CAPITOLE STUDIO », situé au nord-est d'Avignon, et du « PATHE CAP SUD », situé au sud-est de l'agglomération.

Le recours a l'encontre de la décision de la C.D.A.C. de Vaucluse du 21 juin 2011 est motivé par les considérations suivantes.

En premier lieu, si le projet est de nature à répondre à un programme d'aménagement du territoire du quartier de la Croix de Noves, il sera observé que l'agglomération compte déjà deux multiplexes en périphérie du centre ville. Ces établissements assurent une programmation similaire à savoir : films en version française, films familiaux et grand public et films d'auteurs français. A eux deux ils assurent déjà une large exposition des œuvres cinématographiques

Par ailleurs, le centre ville d'Avignon comprend plusieurs cinémas :

- les cinémas « UTOPIA », établissement « art et essai » qui assure l'exploitation des films en version originale et les films « art et essai » ;
- deux cinémas généralistes, le « VOX » et le « CAPITOLE », dont la programmation est similaire à celle des multiplexes.

Compte tenu de l'ouverture et du développement des multiplexes de périphérie ces dernières années, les cinémas de centre ville, et plus particulièrement les cinémas généralistes, tendent à rencontrer des difficultés d'accès aux films entrant dans leur ligne éditoriale. Cette situation a déjà conduit à des saisines du médiateur.

Certes l'engagement pris par le cinéma « PATHE CAP SUD » de ne pas programmer de films en version originale est de nature à préserver l'activité « art et essai » des cinémas « UTOPIA ».

A contrario son extension, après celle du « CAPITOLE STUDIO » au Pontet, ne pourra que fragiliser davantage la situation des deux cinémas de centre ville dont l'un, le « CAPITOLE », a été récemment rénové.

En deuxième lieu, les statistiques disponibles font déjà apparaître que la fréquentation des cinémas de centre ville d'Avignon ont connu entre 2009 et 2010 une baisse de 3 % pour les cinémas « UTOPIA », 9 % pour le cinéma « Le VOX » et 34 % pour le cinéma « Le CAPITOLE ».

Dans le contexte ainsi rappelé, il est à craindre qu'une extension du multiplexe « PATHE CAP SUD », tout comme celle du « CAPITOLE STUDIO » au Pontet, n'accélère le transfert du public vers la périphérie d'Avignon altérant d'autant l'animation du centre ville de cette commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE

Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur le Président
Commission nationale d'aménagement commercial
Centre national du cinéma et de l'image animée
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS